

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 septembre 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances
Direction des Routes et Transports

N° CP-2009-12-3-3

Service consulté

KEMBS - ANCIENNE ROUTE EDF

TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA PARTIE NORD

CONVENTION FINANCIÈRE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention financière entre la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) et le Département, définissant la répartition financière du coût de l'opération d'aménagement de la section de l'ancienne route EDF entre KEMBS et KEMBS LOECHLE.*

Pour les besoins de la construction du Grand Canal d'Alsace, EDF a réalisé une route à proximité même de son ouvrage entre les limites Sud et Nord du département. La section de l'ancienne route EDF comprise entre ARTZENHEIM et NIFFER est classée de longue date dans le domaine public routier départemental (RD 52).

La Communauté de Communes des 3 Frontières (CC3F) a décidé de réaménager la partie de l'ancienne route EDF, voie communautaire, qui assure la continuité de la RD 52 au Sud du département. La CC3F, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux dont le coût global est estimé à 2 000 000 € HT.

Le Département porte un intérêt particulier à cette route, et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 mars 2004, apportera une aide exceptionnelle pour la remise en état de cette voie à hauteur de 75 % du coût réel HT des travaux, soit un montant estimé à 1 500 000 €.

La dépense de 1 500 000 € sera imputée au budget du Département au Programme A 211, Chapitre 204, Nature 20414.

Le projet de convention est joint au rapport.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière, dont le projet est annexé au présent rapport, qui prévoit la participation financière exceptionnelle du Département pour les travaux de mise à niveau de l'ancienne route EDF.
- m'autoriser à signer et à exécuter cette convention,
- noter que la dépense de 1 500 000 € sera imputée au budget du Département au Programme A 211, Chapitre 204, Nature 20414. Le versement de cette participation s'effectuera sur 3 ans à compter de 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

KEMBS - Ancienne route EDF

Travaux de mise à niveau de la partie Nord

Convention financière

CONVENTION N° 22/2009

- VU la délibération de la Commission Permanente du 12 mars 2004 actant du principe d'une répartition financière de 25% pour la Communauté de Communes des Trois Frontières et 75% pour le Département dans le cadre des travaux de mise à niveau de l'ancienne route EDF, comprise entre la RD 105 et la RD 468,
- VU la délibération de la Commission Permanente du..... autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Frontières en date du 25 mars 2009, autorisant Monsieur Roland IGERSHEIM, Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",
d'une part,
- la Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par M. Roland IGERSHEIM, son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté susvisée, ci-après dénommée "**la CC3F**", d'autre part
d'autre part,

Ci-après désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour les besoins de la construction du Grand Canal d'Alsace, EDF a réalisé une route à proximité même de son ouvrage entre les limites Sud et Nord du département.

La section de l'ancienne route EDF, comprise entre ARTZENHEIM et NIFFER, est classée de longue date dans le domaine public routier départemental (RD 52).

La section de l'ancienne route EDF, comprise entre la RD 105 au Sud et la RD 468 au Nord et assurant la continuité de la RD 52 au Sud du département, est une voie communautaire.

La CC3F a décidé de réaménager la partie Nord (tronçon de 4,1 kilomètres sur le territoire de KEMBS) de sa voie communautaire.

Le Département porte un intérêt particulier à cette route, et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 mars 2004, apportera une aide exceptionnelle pour la remise en état de cette section de voie.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation financière exceptionnelle du **Département** aux travaux d'aménagement d'une section de 4,1 kilomètres au Nord de l'ancienne route EDF, voie communautaire.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'opération consiste à réaliser des travaux de remise en état de la section Nord (4,1 kilomètres sur le territoire de KEMBS) de la voie communautaire.

S'agissant d'une voie d'intérêt communautaire, la **CC3F** assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût total de l'opération est estimé à 2 000 000 € HT.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 mars 2004, le **Département** attribuera à la **CC3F** une participation financière exceptionnelle pour cette opération à hauteur de 75 % de son coût réel HT, soit un montant prévisionnel de 1 500 000 €.

Ce montant sera réajusté à la fin des travaux au vu des dépenses réellement exécutées par la **CC3F**. Dans l'hypothèse où la participation du **Département** serait revue à la hausse de plus de 10% par rapport au montant estimé au moment de la conclusion de la présente convention, le **Département** proposerait alors, à la signature de la **CC3F**, un avenant à la présente convention.

La dépense réelle sera imputée au budget du **Département** au Programme A211, "Constructions neuves et travaux sur routes départementales", Chapitre 204, Nature 20414.

Le **Département** remboursera les dépenses engagées par la **CC3F**, sur présentation des décomptes des entreprises. Les **parties** conviennent que les appels de fonds faits par la **CC3F** respecteront l'échéancier prévisionnel ci-après :

En euros HT

Années	Dépenses estimées	Appels de fonds auprès du Département
2009	1 200 000 €	0 €
2010	800 000 €	500 000 €
2011	0 €	500 000 €
2012	0 €	500 000 €
total	2 000 000 €	1 500 000 €

Le cumul des fonds appelés par la **CC3F** auprès du **Département** ne pourra pas excéder 90 % de la participation prévisionnelle de ce dernier.

En ce qui concerne le versement du solde, la **CC3F** établira un état récapitulatif général des prestations réellement exécutées et présentera le décompte général des dépenses des entreprises au **Département**.

Pour le paiement des sommes dues au titre de la présente convention, la **CC3F** émettra à l'encontre du **Département** les titres de recettes correspondants, que ce dernier s'engage à honorer dans un délai maximum de 40 jours à compter de leur réception.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ECHEANCIER

L'échéancier précité pourra être révisé par décision unilatérale du Président du Conseil Général. Ainsi, en fin d'année, s'il s'avère que des crédits de paiement restent mobilisables sur le budget de la Direction des Routes et des Transports, le **Département** aura la faculté de rembourser la **CC3F** par anticipation, de manière partielle ou totale.

ARTICLE 5 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et prendra fin après paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des **parties** à ses obligations, à la suite duquel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans suite dans le délai d'un (1) mois.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable dans les 2 mois à compter de sa survenance, sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

**La Communauté de Communes
des Trois Frontières**

Le Département du Haut-Rhin

Roland ITERSHEIM
Président

Charles BUTTNER
Président du Conseil Général